



NUMERO : 2026-427

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260723-2026-427-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MICHEL TORTI, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES
SERVICES**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2026-090 du 30 juin 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-0556 du 09 juillet 2026 portant renouvellement de nomination de Monsieur Michel TORTI dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n° 2026-236 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel TORTI,

Considérant que la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 a été abrogée et remplacée par la délibération n° 2026-090 du 30 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-236 du 07 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel TORTI, Directeur général adjoint des services, pour signer les affaires relevant du département « Administration Générale et Services à la Population », lesquelles concernent notamment les affaires juridiques, les assurances, les actes administratifs, la police municipale, les services à la population (état-civil, cimetière, élection, maisons France services), la direction de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, la direction des préventions/coordination du CLSPDR, le service courrier.

La délégation porte sur les matières précitées et notamment sur :

- les actes préparatoires et mesures d'exécution des décisions du Maire
- les correspondances administratives courantes ne faisant pas grief
- les accusés de réception et demandes de pièces
- les devis et engagements de dépenses ≤ 1 500 € HT
- les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats
- les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibératives et l'autorité territoriales
- les actes de gestion courante du personnel placé sous son autorité (hors décisions individuelles défavorables, sanctions, recrutements)
- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : notamment les soins de conservation, de crémation, les inhumations, les exhumations et les autorisations de fermeture de cercueil,
- les attestations d'accueil, en cas d'absence de l'adjoint(e) au Maire ou conseiller(e) municipal(e) en charge du secteur services à la population et hors refus
- les pièces comptables liées à l'exécution budgétaire et ordre de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie
- les requêtes et mémoires en défense devant tout type de juridiction.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom et mention de la délégation suivante :

"Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services

Michel TORTI"

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement de formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 23 juillet 2026.

Le Maire

Bassi KONATE

Pour notification, Le

Signature de l'agent

